



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 06 décembre 2024
N° 1963/ANSSI/SDE

DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT
AU NIVEAU RENFORCE

IAS CLASSIC V5.2 WITH MOC SERVER V3.1 ON MULTIAPP V5.0
VERSIONS 5.2.0.A.C ET 5.2.0.A.O

THALES DIS

RCS 844 687 749

6 rue de la verrerie

92190 Meudon

France

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;
Vu le rapport de certification, ANSSI-CC-2021/54 du 04/11/2021 ;
Vu le dossier de demande de qualification déposé par THALES DIS,

Décide :

- Art. 1^{er} – Le produit « IAS CLASSIC V5.2 WITH MOC SERVER V3.1 ON MULTIAPP V5.0 » en versions 5.2.0.A.C et 5.2.0.A.O, ci-après désigné « le produit », fourni par THALES DIS, ci-après désigné « le fournisseur », respecte les règles fixées par le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 et est qualifié au niveau renforcé sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect par le fournisseur des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.
- Art. 3 – La présente décision est valable jusqu'au 13 décembre 2025.

 Vincent Strubel

Annexe

Conditions et limites de la qualification.
--

Référence(s)

[1]. Rapport de certification, ANSSI-CC-2021/54, 04/11/2021

Condition(s)

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le rapport [1] sont respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport [1] sont respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides du produit référencés dans le rapport [1] sont respectées.

Limite(s)

- L1. Seules les fonctions identifiées dans le rapport [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.